

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 16

DÉCISION N° 0-615-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO
portant création du détachement « 31F Auvergne ».

Du 2 mars 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « doctrine études opérationnelles ».

DÉCISION N° 0-615-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO portant création du détachement « 31F Auvergne ».

Du 2 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 3 8 9 S

Texte abrogé :

Annule et remplace : Décision n° 0-597-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 23 février 2017 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.3

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 252/DEF/EMM/ROJ du 20 septembre 2010 modifiée, relative à l'organisation et à l'administration des détachements d'hélicoptères embarqués sur bâtiment porteur d'hélicoptères autre que porte-avions ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-26289-2016/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 9 août 2016 ⁽¹⁾ relative aux missions et emploi des formations de l'aéronautique navale ;

Vu la décision n° 0-22125-2012/DEF/EMM/ROJ du 18 septembre 2012 modifiée, portant réactivation de la 31^e flottille d'hélicoptères embarqués 31F,

Décide :

Préambule.

Un détachement de la flottille 31F est créé à Hyères à compter du 1^{er} juillet 2016. Il prend l'appellation de « détachement 31F Auvergne ».

Il est chargé de mettre en œuvre un hélicoptère de type NH90 stationné sur la base aéronautique navale de Hyères.

Article premier.

Automatisation.

Clair libellé de la formation : DÉTACHEMENT 31F AUVERGNE.

Code d'identification : 09WV.

Implantation géographique : Hyères.

Article 2.
Dispositions diverses.

La décision n° 0-597-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 23 février 2017 ⁽¹⁾ est annulée et remplacée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »,*

Bernard-Antoine MORIO DE L'ISLE.

(1) n.i. BO.